



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM18-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025
Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 018 - Autorisation au Maire pour signer la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb

Mme Marie DASSÉ Conseillère Municipale déléguée à la Communication expose que la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb présentée, s'adresse aux communes membres de la CAPB qui utilisent le socle commun Elgarweb pour produire leur site internet communal.

Ce dispositif doit pouvoir évoluer et s'adapter aux besoins des communes dans la durée.

Elle précise que les communes utilisant ce socle commun doivent s'engager à respecter les conditions de fonctionnement détaillées dans la charte.

OUI les explications de Mme DASSÉ et avoir pris connaissance de la charte d'utilisation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions de fonctionnement détaillées dans la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU



Charte d'utilisation du socle commun

Version en date du 27/10/2022

1. L'objectif de la charte

La présente charte s'adresse aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui utilisent le socle commun Elgarweb pour produire leur site internet communal.

Déployé pour les communes du Pays Basque, le dispositif ainsi construit doit pouvoir évoluer et s'adapter à leurs besoins dans la durée. Afin de garantir sa pérennité, un certain nombre de règles ont été formulées et une gouvernance dédiée a été mise en place.

Il est ainsi attendu que les communes utilisant ce socle commun s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement ci-après exposées.

2. Contenu de la charte

- Le contexte p2
- Les 10 enjeux du projet p3
- Les 4 valeurs d'Elgarweb p4
- La solution technique : spécificités et qualité p5
- La gouvernance d'Elgarweb p6
- Les 10 règles pour utiliser Elgarweb p8
- Signature p9

3. Le contexte

Elgarweb, « faire du Web ensemble », est un dispositif mutualisé de création ou de refonte de sites internet, accessibles et écoconçus, au service des communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ce projet s'inscrit dans la lignée du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : dynamiser les villes et les villages, grâce à l'ingénierie communautaire, favorisant les initiatives solidaires, les économies d'échelle et l'efficacité de l'action publique.

Elgarweb

*« Le Web
ensemble »*

Ce dispositif est le fruit d'une mutualisation voulue et portée par la CAPB et les élus du réseau Commissions communales – Commission intercommunale pour l'accessibilité, représentant les 158 communes du territoire.

L'objectif fixé était de permettre aux communes du Pays Basque, quelle que soit leur taille, de disposer d'un site internet performant, tout en maîtrisant leurs dépenses. Le contenu du dispositif a pu être précisé par un travail collaboratif d'élus, notamment celles et ceux des communes de moins de 2000 habitants. Il s'est concrétisé grâce à la participation de trois communes pilotes, Ciboure, Lahonce et Saint-Pée-sur-Nivelle, qui ont accepté de tester et incarner le projet pour l'ensemble du territoire.

Octobre 2022 marque une nouvelle étape dans ce projet : son utilisation est désormais ouverte à l'ensemble des communes du Pays Basque.

Les 10 enjeux du projet

- #1. **Accessibilité (enjeu fondateur).** Respecter l'ensemble des critères énoncés dans le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), tel que le prévoit le cadre réglementaire. [Accéder à la dernière version du RGAA.](#)
- #2. **Économies d'échelle (enjeu fondateur).** Un projet de mutualisation recherche l'efficacité économique : mettre en partage pour réduire les coûts.
- #3. **Écoconception.** L'empreinte écologique de chaque site internet communal doit être limitée. L'écoconception sert à l'expérience usager (navigation plus facile, rapide, etc.). La sobriété énergétique doit guider chaque étape de la création ou la refonte du site internet (trier les contenus, ne pas surcharger les pages).
- #4. **Utilité et praticité pour les usagers.** Les usagers doivent accéder facilement aux informations et entreprendre, ou a minima, engager, des démarches administratives. Les sites communaux ne sauront fidéliser leurs internautes que si l'expérience usager est optimisée.
- #5. **Modularité, personnalisation.** Bien que les communes utilisent un même socle commun, celui-ci doit être suffisamment souple pour permettre aux communes de l'ajuster à leur image et à leurs besoins.
- #6. **Facilité de prise en main, autonomie pour la maîtrise d'ouvrage.** L'outil commun n'aura de pertinence que s'il peut être facilement utilisable par la maîtrise d'ouvrage, sans surcoût.
- #7. **Multilinguisme.** Chaque commune doit pouvoir implémenter une version en langue basque, ou tout autre langue de son site.
- #8. **Dématérialisation des services publics.** En réponse aux obligations réglementaires (saisines électroniques, affichage légal, etc.) et aux besoins locaux (à la convenance des communes, les démarches en ligne venant compléter ou se substituer aux démarches physiques ou téléphoniques : inscription au centre de loisirs, réservation de salle, etc.).
- #9. **Marché local.** Permettre aux communes de choisir le ou les prestataires pour produire leur site internet.
- #10. **Pérennité.** Cet enjeu peut être envisagé comme une résultante des enjeux précités. L'accessibilité, l'écoconception, la modularité du socle commun, la facilité de prise en main, l'utilité pour les usagers, créent les conditions qui, ensemble, concourront à la pérennité, la durabilité du dispositif.

5. Les 4 valeurs d'Elgarweb

- #1. Solidarité territoriale.** Le projet a été pensé au service du territoire : sa construction puis son déploiement s'inscrivent dans une démarche solidaire reposant sur la mutualisation.
Le dispositif, animé par la Mission Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a été porté par 3 communes pilotes, Ciboure, Lahonce et Saint-Pée-sur-Nivelle avec l'appui financier du Plan de relance promu par l'État en 2021.
Les communes peuvent se saisir *gratuitement* des éléments créés pour produire leur propre site internet accessible et écoconçu.
Dans le prolongement de cette approche, lorsqu'une commune se dote d'une nouvelle fonctionnalité, il est attendu, si l'intérêt commun vis-à-vis de celle-ci est avéré, qu'elle s'engage à en faire profiter le socle commun, étant entendu que ce déploiement respecte les enjeux d'accessibilité et d'écoconception.
- #2. Accessibilité universelle.** « *Faire utile, pratique, utilisable par tous* », selon les préceptes de la conception universelle ont guidé le projet dans sa déclinaison opérationnelle. Cela englobe aussi bien le socle commun que les sites internet communaux qui en découleront. Dans un contexte où le numérique innerve le quotidien, il est fondamental que chacun puisse se saisir des outils numériques en toute autonomie.
- #3. Sobriété numérique.** Conjuguer le moins avec le mieux, développer des formes de frugalité, concevoir des sites internet moins énergivores et plus respectueux de l'environnement mais avec des performances similaires à des pratiques de conception plus traditionnelle : rompre avec des CMS (gestionnaire de contenus) classiques nativement lourds au profit d'un CMS novateur et écoconçu, repenser le contenu de son site internet (fin des sites « obèses », hiérarchisation de l'information, redimensionnement des images), choix d'un hébergement vertueux.
- #4. Autonomie.** Elgarweb est un projet piloté par les communes *pour* les communes du Pays Basque. Bien qu'il repose sur un socle commun, chaque commune reste décisionnaire quant à son projet de site internet et en est responsable : sélection de la maîtrise d'œuvre, choix du graphisme, intégration des contenus, nouveaux déploiements, animation du site, etc.

6. La solution technique : spécificités et qualité

1. Les 4 piliers techniques du socle commun

- #1. **Le CMS Translucide (Système de gestion des contenus).** C'est un système français, nativement écoconçu.
- #2. **Le thème Elgar.** Le thème Elgar contient **des fonctionnalités et des modèles de pages** qui répondent aux besoins des communes du Pays Basque. Ce thème a été développé dans le respect des critères du RGAA et des principes d'écoconception. Le thème Elgar n'est pas figé et pourra s'enrichir des fonctionnalités et modèles de page selon les besoins formulés par les communes et des déploiements qu'elles soutiendront.
- #3. **Le système multisites Elgarweb.** Les différents sites internet communaux partagent un *même noyau*. L'hébergement est obligatoirement assuré par Translucide (prestataire du projet) qui réalise aussi la maintenance corrective et les mises à jour, notamment en matière de RGAA. Ces évolutions bénéficieront automatiquement aux sites internet rattachés au système multisites.
La gestion au travers d'un système multisites garantit **l'intégrité du socle dans la durée**, en particulier des points de vue accessibilité et écoconception.
- #4. **La conformité au RGAA.** Les fonctionnalités et les modèles de pages composant le thème Elgar sont réputés totalement conformes au RGAA (cf. [déclaration d'accessibilité du site vitrine Elgarweb.fr en date du 3 mai 2022](#)). Chaque commune dispose ainsi d'une base technique robuste en matière d'accessibilité numérique qu'elle va venir « habiller » (graphisme) et enrichir de contenus (contribution). Il est de la responsabilité de la commune que graphisme et contribution prennent en compte les obligations d'accessibilité numérique.

2. CMS et thème Elgar en accès libre

Elgarweb a été pensé comme un **bien commun** : CMS et thème Elgar sont sous licence libre.

- [Accéder au CMS Translucide écoconçu et sa documentation \(sur github\)](#)
- [Accéder au thème ELGAR accessible et écoconçu et sa documentation \(sur github\)](#)

Ces éléments sont documentés. La documentation est accessible sur github.

Le CMS et le thème peuvent ainsi être utilisés librement par toute collectivité, y compris par-delà les frontières du Pays Basque. La contrepartie : les bénéfices de la mutualisation ne s'appliquent plus, chacune gère en toute autonomie la maintenance, l'hébergement et les différentes mises à jour, y compris du RGAA.

7. La gouvernance d'Elgarweb

La pérennité de la mutualisation repose, outre la mise en place d'un outil robuste, sur une gouvernance dédiée. L'enjeu de cette gouvernance est de veiller au respect des valeurs de solidarité, d'accessibilité universelle, de sobriété numérique et d'autonomie.

L'organisation mise en place est une réponse à la conviction partagée, à l'origine du projet, par le réseau d'élus CCA/CIA : le dispositif pensé doit être placé au service des communes du Pays Basque et porté par les communes du Pays Basque, la Mission Accessibilité de la CAPB accompagnant techniquement la démarche.

1. Le Comité de pilotage

Les élus membres du réseau CCA/CIA, à l'origine du projet, composent le Comité de pilotage ainsi que la commune de Lahonce (une des villes pilotes avec Ciboure et Saint Pée sur Nivelle).

Le rôle du Comité de pilotage

- Fixe le cadre dans lequel prend place et se déploie le projet Elgarweb ;
- Entérine la feuille de route, validant chaque phase de l'élaboration du projet, sa mise en œuvre et son déploiement à l'échelle du Pays Basque ;
- Est garant de la pérennité du dispositif et la prise en compte – systématique – des valeurs de solidarité, d'accessibilité universelle, de sobriété numérique et d'autonomie ;
- Fait la promotion du projet de mutualisation auprès des communes membres de la CAPB.

2. L'organe technique

La Mission Accessibilité de la CAPB est l'organe technique de la conduite du projet Elgarweb et de son déploiement à l'échelle du Pays Basque.

Le rôle de la Mission Accessibilité

- Rend compte auprès du Comité de pilotage ;
- Lui apporte un éclairage technique, identifie les solutions techniques ;
- Lui propose une feuille de route pour la conduite du projet, sa mise en œuvre et son déploiement à l'échelle ;
- Propose des axes d'amélioration et des évolutions ;
- Identifie des sources de financements ;
- Veille à l'intégrité technique des projets de création et refonte de sites internet du point de vue de l'accessibilité : la Mission Accessibilité est la « porte d'entrée » des communes souhaitant bénéficier de la mutualisation et joue un rôle de « régulateur », suivant les différents projets communaux ;
- Réalise gratuitement des audits de conformité sur les critères relatifs au graphisme et à la contribution (dans la limite du temps dont elle dispose au moment de la saisine).

3. Les utilisateurs

Chaque commune du Pays Basque peut bénéficier de la mutualisation Elgarweb pour son projet de création ou refonte de site internet. Chacune reste décisionnaire quant à son projet et en assure le pilotage avec l'appui de la Mission Accessibilité. Les modalités (« Les 10 règles pour utiliser Elgarweb ») sont précisées ci-dessous.

Elgarweb est un bien commun. Chaque commune utilisatrice participe de l'intégrité du dispositif et de sa pérennité.

De manière globale, la communauté d'utilisateurs d'Elgarweb s'engage à :

- S'approprier, respecter et faire vivre la présente charte ;
- Communiquer sur l'existence du dispositif auprès des bénéficiaires potentiels ;
- Agir dans le respect et la bienveillance vis-à-vis des autres membres de la communauté d'utilisateurs ;
- Faire remonter les dysfonctionnements techniques.

8. Les 10 règles pour utiliser Elgarweb

Plus spécifiquement, les droits et devoirs des communes utilisatrices du socle commun en vue de produire un site internet Elgar sont les suivants.

La commune :

- #1.** Dispose gratuitement d'un socle commun robuste, à la fois accessible (conformité totale au RGAA) et écoconçu, pour créer ou refaire son site internet à son image ;
- #2.** Acte, en signant la présente charte, le rattachement de son site au système multisites Elgarweb dont la gestion est confiée à Translucide ;
À ce titre, Translucide se charge d'installer le site de la commune dans le système multisites Elgarweb et en assure la mise en ligne (gestion du ou des noms de domaine, hébergement, statistique, et maintenance) et, le cas échéant, les nouveaux développements (enrichissements fonctionnels et techniques) ;
- #3.** Choisit le ou les prestataires avec lesquels elle souhaite concevoir son site internet étant entendu que l'équipe retenue aura la charge, le cas échéant, de définir l'arborescence, de concevoir le graphisme du site et d'intégrer les contenus en respectant les contraintes d'accessibilité et d'écoconception ;
- #4.** S'engage à ne retenir qu'un ou des prestataires formés au RGAA pour concevoir son site internet Elgar ;
- #5.** S'engage à réaliser un audit de conformité avant la mise en ligne de son site, étant attendu une conformité totale au RGAA (obligation réglementaire) ;

Plus précisément, pour la conduite de l'audit de conformité au RGAA, considérant que l'audit traite 4 sujets : la structure, les fonctionnalités, le graphisme et la contribution :

- #6.** Bénéficie automatiquement de l'audit de conformité portant sur la structure et les fonctionnalités embarquées dans le socle commun ;
- #7.** Peut saisir la Mission Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour réaliser l'audit de conformité sur le graphisme et la contribution (cet accompagnement est gratuit, relevant des missions d'ingénierie de la Mission auprès des communes du Pays Basque dans la limite du temps dont elle dispose au moment de la saisine) ;
- #8.** S'engage à financer un audit complet en cas d'enrichissement fonctionnel ;
- #9.** S'engage à reverser au socle commun tout enrichissement fonctionnel respectant les contraintes d'accessibilité et d'écoconception qu'elle aura financé ;
- #10.** Peut se retirer à tout moment du système multisites Elgarweb, l'hébergement et la maintenance n'étant, dès lors, plus assurés par Translucide ; le site ne bénéficiant plus automatiquement des mises à jour et des enrichissements fonctionnels.

9. Signature

Le démarrage des projets est soumis à la signature de la présente charte par chaque commune.

Fait à

Signature

